

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac
04 décembre 2024
Convocation envoyée le 27 novembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 19

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne)
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)

Absents : CONQUET Céline, FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Lucile NUGON est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur 10 cimetières de la commune d'Argences en Aubrac et réalisation des travaux de reprise physique des concessions avec suivi juridique – Avenant n°2 - DC2024C31**

Considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution du marché « Mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur 10 cimetières de la commune d'Argences en Aubrac et réalisation des travaux de reprise physique des concessions avec suivi juridique ». La prolongation de délai est d'un an, soit 12 mois à compter du 5 novembre 2024. Cette prolongation fait suite à l'instauration de nouvelles diverses prorogations de délais dans les démarches de reprises des concessions auprès des propriétaires ou représentants familiaux. Le délai de 12 mois permet de réaliser dans les meilleures conditions la phase de travaux de reprise des concessions en l'état d'abandon. Cet avenant est sans incidence financière.

- **Décision portant contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition de tracteurs - DC2024C32**

Il convient de contracter au nom de la Commune, un prêt à taux fixe avec première annuité réduite auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, pour l'acquisition de tracteurs, dans les conditions suivantes :

Montant : 191 000 €

Durée de l'amortissement : 8 ans

Périodicité : annuelle

Débloccage total obligatoire de l'emprunt le 1^{er} décembre 2024

Première échéance le : 1^{er} avril 2025

Taux fixe équivalent de : 2.865% sur la base d'un taux actuariel de 3,39 %

Frais de dossier : 0.20 % du montant total emprunté.

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'une épareuse - DC2024C33**

Il convient de contracter au nom de la Commune, un prêt à taux fixe avec première annuité réduite auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, pour l'acquisition d'une épareuse, dans les conditions suivantes :

Montant : 50 000 €

Durée de l'amortissement : 5 ans

Périodicité : annuelle

Débloccage total obligatoire de l'emprunt le 1^{er} décembre 2024

Première échéance le : 1^{er} avril 2025

Taux fixe équivalent de : 2.440 % d'un taux actuariel de 3,16 %

Frais de dossier : 0.20 % du montant total emprunté (avec un minimum de 300 €)

- **Décision portant acceptation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac – DC2024DC34**

Considérant la nécessité d'engager un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission supplémentaire à l'issue de la phase préparatoire du marché de travaux de réseaux d'assainissement au village de Benaven, commune d'Argences en Aubrac. Cet avenant a pour objet de préparer les conventions tripartites pour les travaux de mise en séparatif en domaine privé, d'aller à la rencontre des différents propriétaires, de présenter les travaux et de récupérer les conventions signées. ;

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 2 520.00 €

Montant TTC : 3 024.00 €

- **Décision portant acceptation d'un contrat de mise à disposition d'un bien communal sis au Plan d'eau – Sainte-Geneviève/Argence – 12420 Argences en Aubrac – DC2024C35**

Il convient de mettre à disposition des locaux sis au Plan d'eau de Sainte-Geneviève-sur-Argence, 12420 Argences en Aubrac, à usage d'accueil du public et de stockage, dont la désignation suit :

- Un local d'accueil au rez-de-chaussée
- Deux garages situés sous le local d'accueil

Ce contrat est consenti au BUREAU DES MONITEURS, dont le siège social est situé à Sainte-Geneviève-sur-Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC, représenté par son Président, M. Cédric FABRE dûment habilité, du 1^{er} juillet 2024 au 30 novembre 2024 ; moyennant un loyer mensuel de 196 € (cent quatre-vingt-seize euros).

- **Décision portant acceptation de l'avenant n°4 dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil » – DC2024C36**

Considérant la nécessité de réaliser des missions supplémentaires induites par la déclaration de lots infructueux dans le cadre de la consultation des entreprises, par la société A2MO, domiciliée 24 Grande Rue Sapiac – 82000

MONTAUBAN, attributaire du marché « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil » et donc de réaliser un avenant comprenant les missions décrites selon l'avenant :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 5 400.00 €

Montant TTC : 6 480.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.09 %

- **Décision portant acceptation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à destination du centre de formation en Aubrac Carladez Viadène sis Place du Cambon – Sainte-Geneviève/Argence – 12420 Argences en Aubrac – DC2024C37**

Il convient de mettre à disposition des locaux communaux sis Place du Cambon, Sainte-Geneviève sur Argence, 12 420 ARGENCES EN AUBRAC, pour y accueillir le Centre de Formation en Aubrac Caladez Viadène, dont la désignation suit :

- Une salle de travail,
- Une salle pour la pause et le repas.

Cette convention est consentie à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV), dont le siège social est situé au 1 rue Lavernhe – 12210 LAGUIOLE, représenté par son Président, M. Jean VALADIER dûment habilité, à compter du 01/09/2022 ; moyennant un loyer mensuel de 135 € (cent trente-cinq euros) hors charge, appliqué à compter du 01/09/2024.

RESSOURCES HUMAINES

Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune qui avait déjà mis en place cette participation (avec une première tranche d'un montant inférieur à 7€) doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

M. le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants mensuels de participation ci-dessous :

- de 7 € (pour une cotisation de - de 10 €)
- de 10 € (pour une cotisation de 10 à 20 €)
- de 15 € (pour une cotisation de 20 à 30 €)
- de 20 € (pour une cotisation au-delà de 40 €)

pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de poste de technicien territorial principal de 2e classe

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à un concours de technicien principal 2^{ème} classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé du projet développement territorial, à compter du 1^{er} février 2025.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade : Technicien principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

M. le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

Article 1er : La commune d'Argences en Aubrac attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors qu'un agent est présent dans la collectivité au 25 décembre avec un contrat d'au moins un an.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Modification du temps de travail d'un emploi

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'agent d'animation. Un agent du service enfance jeunesse basé à l'école de Lacalm souhaite réduire son temps de travail au sein de l'ALSH durant toutes les petites vacances de Février, Pâques, Toussaint et Noël et travailler les mois de Juillet et Août,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification d'un emploi d'agent d'animation, permanent à temps complet en un emploi d'agent d'animation permanent à temps non complet à raison de 31 heures 49.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Agent d'animation,

Grade : Adjoint d'animation : - ancien effectif : 6 à temps complet

- nouvel effectif : - 5 à temps complet

- 1 à temps non complet : 31 heures 49

M. le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Contrat de mise à disposition de locaux à destination du centre de formation à titre onéreux

Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux à destination du centre de formation en Aubrac Carladez Viadène avait été signée le 20/08/2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'intégrer à la convention un montant de loyer de 135 € / mois hors charge, ainsi qu'une modification de la clause sur les responsabilités des deux parties du fait de la sous-location des locaux à AFTRAL ;

Considérant qu'il est possible de réaliser une convention à titre onéreux de mise à disposition de locaux ;

Considérant les délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

L'acte administratif concerné est donc une décision du Maire ; ce point n'a plus lieu d'être mis en discussion et est donc retiré de l'ordre du jour.

Transfert des biens de la section de Falachoux à la Commune

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune est venue modifier certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine communal,

M. le Maire précise que l'article L 2411-12-1 du CGCT stipule que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département » sur demande du Conseil Municipal, notamment, lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune,

M. le Maire rappelle que seuls sont invités à se prononcer les membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune,

M. le Maire affirme qu'il n'y a plus de membre sur cette section, après vérification,

M. le Maire souligne que cette situation tend au dépérissement de la section et répond au cas susvisé (art. L 2411-12-1 du CGCT),

Considérant l'absence de membres sur cette section et qu'aucune commission syndicale n'a été créée pour la section de Falachoux et ce, depuis plusieurs mandats,

Considérant que la Commune assure la gestion des biens de section depuis plusieurs années,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De transférer la totalité des biens de la section de Falachoux, Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC, soit une superficie totale de 19ha 77a 37ca, suivant relevé de propriété, au profit de la Commune,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Et de demander au représentant de l'Etat de prononcer le transfert de la section de Falachoux, sans indemnisation, à la Commune d'Argences en Aubrac.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que des échanges fonciers seront organisés en partenariat avec la SAFER afin de permettre aux exploitants agricoles de regrouper leurs surfaces.

Plus largement sur le territoire de la commune, M. le Maire indique qu'environ 100 ha sont sans propriétaire, mais toutefois exploitées. La Commune engagera une recherche des ayants-droits afin qu'elle puisse en devenir propriétaire mais il s'agit d'une procédure longue.

Vote de subvention exceptionnelle aux associations

Vu qu'une subvention publique est une aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics ...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics,

Vu que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil Municipal et l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art L 2311-7 du C.G.C.T.),

Vu que pour une subvention non assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ; individualisation des crédits ou liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause, sous réserve du caractère complet de la demande de subvention,

Vu qu'une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique, une demande comprenant des informations sur l'association, sur le projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles, et plus généralement le(s) budget(s) et compte(s) de l'association,

Considérant les demandes déposées par l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Ste Geneviève sur Argence et compte tenu de la nature de la demande qui concerne l'organisation d'un voyage scolaire (classe de neige),

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accorder une 1^{ère} subvention à titre exceptionnel, à l'association pour un montant de 3000 € ainsi qu'une 2^e subvention de 10 € par jour par élève soit un montant de 1 360 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal précise que, dans un souci de soutien aux familles, accorde ces demandes, néanmoins il indique qu'il ne peut être mis devant le fait accompli et souhaite échanger à ce sujet lors du prochain conseil d'école.

M. le Maire exprime son inquiétude de perdre 10 élèves supplémentaires à la rentrée 2025/2026 alors qu'à la rentrée 2024/2025 10 enfants étaient déjà manquants.

Fixation du montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 05/05/2021 conclue entre la société SUEZ Eau France et la commune d'Argences en Aubrac sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SUEZ Eau France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) pour la partie de la commune anciennement commune de Graissac,

Vu la délibération n°26102020_232 du 26 octobre 2020 de la Commune d'Argences en Aubrac concernant les tarifs de l'assainissement collectifs,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau est de 0.35 cts ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Argences en Aubrac de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, pour les usagers facturés par le service assainissement de la commune,

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De fixer à 0,105 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif
 - par la commune pour la partie de la commune en facturation directe par le service assainissement
 - par SUEZ Eau France pour la partie communale de Graissac et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Décision modificative au budget principal concernant des opérations patrimoniales

Il a été convenu avec la trésorière principale du SGC d'Espalion de réaliser les opérations d'épuration de l'actif pour le chapitre 20 - immobilisations incorporelles. Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2315-041 et un titre au 2031-041. Cette opération demande l'ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041- opérations patrimoniales du budget.

De plus, au vu de la délibération d'attribution de chèques cadeaux aux agents, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 12 - compte 648 - autres charges de personnel afin de couvrir le montant de cette attribution.

Il faut donc prévoir une décision modificative au budget principal selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	3 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	3 010.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 010.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 010.00 €	3 010.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	865 731.93 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	865 731.93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	865 731.93 €	0.00 €	865 731.93 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	865 731.93 €	0.00 €	865 731.93 €
Total Général		865 731.93 €		865 731.93 €

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des opérations patrimoniales et des régularisations de crédits selon les dispositions présentées dans le tableau précédent

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Décision modificative au budget assainissement concernant des opérations patrimoniales

Il a été convenu avec la trésorière principale du SGC d'Espalion de réaliser les opérations d'épuration de l'actif pour le chapitre 20 - immobilisations incorporelles. Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2315-041 et un titre au 2031-041. Cette opération demande l'ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041- opérations patrimoniales du budget.

Il faut donc prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	25 545.60 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 545.60 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	25 545.60 €	0.00 €	25 545.60 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 545.60 €	0.00 €	25 545.60 €
Total Général		25 545.60 €		25 545.60 €

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des opérations patrimoniales selon les dispositions présentées dans le tableau précédent

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Décision modificative au budget Pôle Intergénérationnel concernant des opérations patrimoniales

Il a été convenu avec la trésorière principale du SGC d'Espalion de réaliser les opérations d'épuration de l'actif pour le chapitre 20 - immobilisations incorporelles. Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 2315-041 et un titre au 2031-041. Cette opération demande l'ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041- opérations patrimoniales du budget.

Il faut donc prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	100 622.72 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 622.72 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	100 622.72 €	0.00 €	100 622.72 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 622.72 €	0.00 €	100 622.72 €
Total Général		100 622.72 €		100 622.72 €

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des opérations patrimoniales selon les dispositions présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Information : actions retenues dans le cadre d'engagement partenarial avec la DDFIP

Les partenaires concernés par cet engagement sont la Commune d'Argences en Aubrac, la Conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable d'Espalion et la Direction départementale des Finances publiques de l'Aveyron.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent ainsi s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Les actions menées pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges
 - Action 1 : Cybersécurité et la prévention des risques aux escroqueries
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses
 - Action 2 : Paiement des commandes en ligne par régie – Achats sur internet
 - Action 3 : Mise en place de l'encaissement par carte bancaire sur place en régie
 - Action 4 : Rationalisation des régies
 - Action 5 : Fiabilisation des tiers
- Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable
 - Action 6 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes
 - Action 7 : Contribution à une reddition précoce des comptes
 - Action 8 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne
- Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables
 - Action 9 : Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et optimisation des bases fiscales
 - Action 10 : Réalisation d'analyses financières

Cet engagement partenarial sera signé le 23/12 à 10h30.

M. le Maire souligne l'effort des Finances Publiques pour proposer un service efficient aux collectivités, après la fermeture de nombreux bureaux de proximité, par la nomination de Conseiller aux Décideurs Locaux.

POPULATION

Rémunération des agents recenseurs

La commune d'Argences en Aubrac, de moins de 10 000 habitants, est concernée par l'enquête de recensement qui se déroule tous les 5 ans. Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour organiser et mener à bien cette collecte, le maire doit nommer des agents recenseurs. Il doit également fixer la rémunération de ces derniers.

Une Enquête Familles est exceptionnellement associée au recensement 2025. Elle sera menée dans 3 des 8 districts de la commune d'Argences en Aubrac. Cette enquête est réalisée par l'INSEE tous les 10 ans pour saisir les grandes évolutions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2122-21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Précisant les recommandations de l'INSEE d'attribuer un maximum de 300 logements par agents recenseurs,

Considérant que la commune inscrit à son budget, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation de l'Etat qui s'élève à 3 488 €,

Considérant la dotation forfaitaire de l'Etat pour la réalisation de l'Enquête Familles,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, l'INSEE ne formulant plus de recommandations à ce sujet, la rémunération fixée étant désormais de la pleine responsabilité des communes,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de recruter 6 agents recenseurs ;
- de proposer le forfait suivant pour la rémunération de ces derniers :
 - secteur Alpuech : 158 €
 - secteur Graissac : 392 €
 - secteur La Terrisse : 309 €
 - secteur Lacalm : 370 €
 - secteur Vitrac : 203 €
 - secteur Sainte Geneviève Nord : 750 €
 - secteur Sainte Geneviève Sud : 750 €
 - secteur Sainte Geneviève bourg : 450 €
- de proposer un forfait pour le remboursement des frais kilométriques :
 - 100 € pour un secteur (hormis Sainte bourg)
 - 200 € pour 2 secteurs et plus
 - 50 € pour le secteur Sainte Geneviève bourg
- de rémunérer les 2 demi-journées de formation ainsi : 7h x 11,88€ brut
- d'attribuer une prime de 100 € par agent recenseur pour ceux qui doivent réaliser cette enquête
- de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents, ainsi que de nommer les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle l'importance de la démarche de recensement. En effet, celui-ci conditionne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Commune et la population INSEE.

VOIRIE | RESEAUX

Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Bureau d'Études INGENIUM, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux relatives à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique pour le raccordement du bâtiment de Mme Caroline ALAZARD.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale - parcelle n°56 - section C112, au lieu-dit "Estres".

Dans cet objectif, le Bureau d'Études INGENIUM s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.



Le Bureau d'Études INGENIUM précise que pour les besoins de sa mission de service public, il sollicite du propriétaire qu'il mette à sa disposition un terrain d'une superficie de 25 m² sis sur la parcelle précitée.

Les travaux envisagés sont l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

La Commune consent à ENEDIS le droit de faire passer, en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du poste, ce droit correspond aux prérogatives visées par les articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie.

La Commune s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS les agents d'ENEDIS ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 375 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

M. le Maire demande au Conseil :

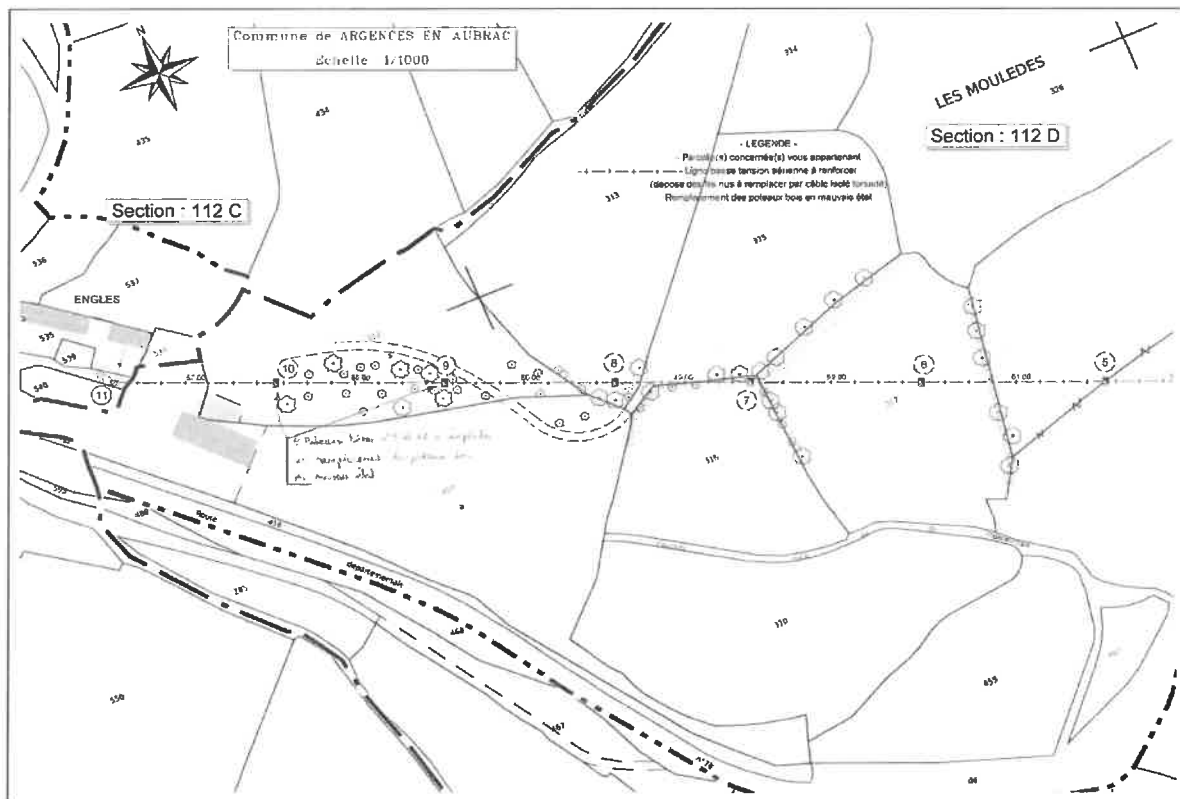
- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de passage avec le SIEDA pour la construction d'un réseau électrique de distribution

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, mandatée par le SIEDA, chargée de réaliser la construction d'un réseau électrique de distribution pour procéder à la réalisation de la sécurisation du poste de basse tension de Brenac.

Dans ce cadre, les travaux envisagés doivent traverser la propriété communale : parcelles n°312 et 457 de la section 112C au lieu-dit "Les Moulèdes", suivant le tracé défini par l'extrait de plan cadastral ci-dessous :



Dans cet objectif, EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de passage doit être établie entre le SIEDA et la Commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention :

- **Article 1** - droits de servitude consentis au Syndicat
Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne aérienne sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît au SIEDA, maître d'ouvrage des installations aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes visant à :
 - établir à demeure 2 supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité,
 - faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 157 mètres
 - couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011
- **Article 2** - droits et obligations du propriétaire
Le propriétaire du fonds servant conserve la propriété et la jouissance des parcelles, conformément à l'article L.323-6 du code de l'énergie sans toutefois pouvoir porter atteinte à la sécurité des ouvrages visés à l'article 1er.
- **Article 3**- Indemnisation
La présente convention est conclue à titre gratuit.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de passage entre le SIEDA et la Commune,
- De l'autoriser à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages

- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude et l'acte notarié ; convention qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE | JEUNESSE

Présentation du projet "Ecole du Parc"

L'Accueil de Loisirs étant situé sur le territoire du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, l'équipe a répondu à l'appel à projet Ecole Du Parc en soumettant un projet. Il a été étudié en commission et a été retenu. Les projets retenus bénéficient de 4 demi-journées d'animation des intervenants Ecole du Parc et l'organisation d'une journée de restitution réunissant tous les groupes bénéficiaires pour une journée festive et pédagogique. Le Parc assure la coordination et l'édition d'un livret, distribué gratuitement à tous les participants, qui permet de valoriser les productions.

Le projet déposé par l'ALSH d'Argences est intitulé "Le secret caché des arbres". Il se déroulera au printemps 2025. Les deux intervenants (photographe et intervenante nature) ainsi que l'équipe d'animation sensibiliseront par le biais d'animations les enfants à la place importante des arbres sur le territoire. Ils exploreront l'infiniment petit se trouvant à proximité des arbres (mousse, insectes, graines, fruits...) ou l'infiniment grand ; mais seront également sensibilisés au cycle de vie d'un arbre, tout en explorant leur environnement de proximité. Les photographies réalisées par les enfants seront valorisées lors d'une restitution.

Convention intervention TAP de la « Ferme du Verdier »

La présente convention de partenariat est relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2024-2025. Elle lie la commune à la Ferme du Verdier. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. L'intervenant et agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Le prestataire réalise l'animation, par ses intervenants, dont il s'assure de l'honorabilité. Le prestataire doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût de la prestation est le suivant : 26 euros la séance + défraiement kilométrique + fourniture.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention proposée
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

CULTURE

Présentation du projet « Tiers-Lieu »

Le projet co-mené par Hélène Dal Farra et la commune d'Argences en Aubrac, consiste en la venue d'étudiants Allemands et Français (Lyon et Amiens) pour la création d'un Tiers-lieu.

Un Tiers-lieu est un espace commun à plusieurs utilisations : coworking, espace d'exposition, lieu de rencontre, espace associatif...

Le projet se décompose des temps forts suivants :

- 2 réunions publiques les 7 Février et 27 Mars 2025 ;
- Avril – Juillet : rencontre en visio entre les étudiants et les habitants ;
- Accueil du 25 Août au 5 Septembre 2025 à Argences en Aubrac de 20 à 25 étudiants ;
- Septembre : restitution.

Les financements possibles peuvent être :

- Des fonds citoyens franco-allemands à 80% (finançant les projets intergénérationnels),
- Des subventions nationales, régionales et départementales,
- Par le biais de partenaires locaux et de mise en réseau.

L'hébergement des étudiants est projeté :

- Dans les gîtes communaux ;
- « Chez l'habitant », dédommagement sous forme de bon d'achat.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un réel projet d'animation du territoire, pour lequel la phase de préparation de ces différents temps de rencontre doit être construite (identification du besoin sur la commune, du lieu, ...).

Il est important de considérer à terme l'intérêt de la démarche et de réfléchir parallèlement à la structure juridique porteuse de ce tiers-lieu pour orienter les demandes de subvention.

Le Conseil municipal est entièrement favorable à ce projet.

CCAS

Virement de la subvention de fonctionnement au budget annexe CCAS

Vu les articles L.2221-1 et L.2221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe du CCAS,

M. le Maire propose au Conseil municipal de verser la subvention suivante du budget principal au budget annexe CCAS :

Budget annexe	Subvention
CCAS	12 000.00 €

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la proposition
- De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à l'article 657363 au budget principal et à l'article 757363 au budget annexe CCAS
- De le charger de l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214-16,

Vu la délibération de la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène n°2024113 du 21/05/2024, concernant la convention de prestation de service entre la communauté de communes et les communes,

Vu la délibération de la commune n°26012022_27 du 26/01/2022 concernant la Convention de prestations de services avec la CCACV,

M. le Maire rappelle que la Commune réalise des prestations de service pour la communauté de communes, en mettant à disposition de celle-ci :

- des agents administratifs dans le cadre de France Services et également pour quelques tâches transmises à l'accueil de la commune
- des agents d'entretien pour la maison de santé et la médiathèque
- des agents du service techniques pour le déneigement de la ZA et des bâtiments communautaires, entretien courant de bâtiments communautaires, de gestion des espaces verts
- des bâtiments : pour les services techniques de la Régie des eaux, de bureaux Place de l'église, de la maison de santé, de la médiathèque, de la micro crèche et de la salle de formation
- les photocopieurs et machine à affranchir, avec refacturation selon les tarifs prévus au contrat avec les sociétés de maintenance des appareils.

Dans un souci d'harmonisation des conditions de conventionnement avec toutes les communes, la Communauté de communes propose un schéma de financement dédié :

- agent technique et/ou entretien: $16.96 + 3.11 = 20.07$ €/heure (encadrement, fonctionnement outillage de base, EPI et déplacement compris) -dont déneigement manuel
- agent intervenant avec un matériel autonome type taille haie, tondeuse poussée...: + 6.20 €/heure (carburant compris)
- agent intervenant avec un engin tracté : + 17.75 € / heure
- agent intervenant pour déneiger avec un engin dédié : + 48.60 € / heure
- agent des services administratifs: 20.07 € / heure (logiciel, bureaux...)

M. le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le modèle de convention type annexé à la délibération
- de fixer la durée des conventions de prestation de service à un an renouvelable par tacite reconduction deux fois
- de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de communes
- de l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

- **Eclairage Public :**

Suite à la cartographie du réseau réalisée depuis le printemps dernier, une réunion s'est tenue le 21 novembre dernier avec le SIEDA aux fins de présentation du plan pluriannuel de travaux à réaliser.

Pour rappel, les travaux vont porter sur la rénovation du réseau d'éclairage public obsolète et plus réparable à ce jour. Aux termes du 1er comptage réalisé par le SIEDA, le parc à rénover comprend 974 luminaires.

Le SIEDA transmettra prochainement le plan d'investissement mis à jour suite au rendez-vous du 21 novembre et des arbitrages effectués à cette occasion.

- **Travaux Benaven :**

Les travaux sur les réseaux à Benaven sont en cours.

- **Déconstruction nurserie :**

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de ce dossier, un rendez-vous avec M. Fenayrou, AMO, s'est tenu le 26 novembre afin de faire le point sur les différentes offres soumises pour le désamiantage.

Au regard du second rapport fourni par M. Fenayrou et du mail de Mme Barriac, Directrice du pôle marchés publics du Département, une décision sera prochainement prise s'agissant de l'abandon de ce marché ou non puisqu'il semble que le candidat le moins onéreux ne puisse être retenu.

Il est apporté en précision, que le SMICTOM, entité associée à la construction du bâtiment technique, vient d'acquérir un nouveau camion dont le stationnement est prévu à Sainte Geneviève sur Argence. De ce fait, la question est posée s'il est envisageable de faire le choix d'un programmiste pour lancer les études de faisabilité le temps des démarches de déconstruction.

- **Ecole de Sainte-Geneviève :**

M. Ginisty, architecte, a été invité à présenter l'étude de programmation réalisée lors du bureau des élus tenu le 27 novembre 2024.

A l'issue de cette réunion, il a adressé un mail faisant état des arbitrages à réaliser en vue du lancement du projet dès janvier 2025 :

Concernant l'école communale et afin de pouvoir passer à l'étape suivante, vous devez répondre aux éléments suivants :

1 – l'hypothèse du transfert définitif de l'école vers la maison de retraite (pôle intergénérationnel) doit être confirmée ou infirmée

- Je me tiens à votre disposition pour vous accompagner sur ce point si besoin

2 – Valider définitivement le programme complet présenté dans l'étude définitive

- Les évolutions sur la partie maternelle seront-elles imposées ou présentées préalablement au enseignants ?

3 – Confirmer quelles sont les collectivités qui vont porter le projet

- La commune ?
- La communauté de commune dans le cadre du transfert de compétences ? si oui sur quelles parties seront-ils décideurs

4 – Répondre aux questions suivantes

- Les financeurs y compris la commune exigent-ils :
 - Des LABELS, si oui lesquels
 - Une étiquette énergétique à atteindre, si oui laquelle
 - D'autres normes à appliquer : si oui, lesquelles

5- En l'absence de LABEL, la commune souhaite t-elle tendre vers une qualité constructive

- ECO CONCEPTION ?
- ECONOMIES D'ENERGIE ?
- QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ?
- AUTRES ?

6 – Valider un budget d'opération

- Ce budget devra toutefois être mis à jour en fonction des réponses précédentes

7 – Confirmer si l'accueil de Loisirs reste sur le site de l'école ou est transféré au niveau du Pôle INTERGENERATIONNEL

- Ce point n'influera que peu sur le budget et la conception mais il est préférable de le décider avant.

Concernant les locaux provisoires, la question n'a pas à être tranchée pour l'instant mais il est préférable d'anticiper

- Le bâtiment LA CHENERAIE est-il déjà louée ? si oui sur quelle période ?
- Souhaitez-vous une étude de faisabilité pour sa transformation provisoire en école ?

- Si oui je pense qu'il faut valider que :
 - Toutes les classes seront transférés y compris la cantine afin de pouvoir disposer de l'ensemble du site de l'école actuelle et organiser les travaux en fonction
 - Le niveau qualitatif des locaux est à minima celui existant à l'école actuelle
 - Les surfaces pourront être adaptées afin de s'adapter aux espaces existants et réduire les travaux
 - Il faut prévoir une étape de validation des locaux par les maîtresses
 - Les espaces extérieurs seront sécurisés mais sur une surface minimale
 - Les sanitaires seront récupérés sur l'école existante dans la mesure du possible et adaptés sur les installations déjà existantes
 - Prévoir de demander une dérogation à la commission accessibilité pour la durée du transfert
- Prévoir une visite préalable avec un bureau de contrôle en amont des travaux
- Prévoir une commission de sécurité avant ouverture de l'école provisoire

Il conviendra donc de réunir les élus intéressés au projet dans les meilleurs délais afin de trancher les derniers points en suspens et lancer le projet dès janvier 2025 tel que prévu.

- **Barrages :**

Une réunion s'est tenue le 13 novembre dernier avec EDF afin de savoir si ces derniers étaient en mesure d'accompagner la commune tant pour le suivi réglementaire des barrages qu'en tant que AMO sur les différentes études et travaux à venir.

A la suite de cet entretien, EDF a indiqué qu'ils pourraient intervenir pour les visites réglementaires mais que la mission d'AMO devait être discutée par leur direction eu égard à la taille des ouvrages de la commune. En effet, EDF s'il est un acteur du territoire, n'intervient généralement que sur des ouvrages de taille très importante. Les discussions sont actuellement en cours mais si elles viennent à conclure à une mission d'AMO d'EDF, il conviendra de mettre fin à la convention conclue en 2020 pour en régulariser une nouvelle.

- **Logements**

Une visite des logements communaux vacants s'est tenue le 6 novembre. A l'issue de cette visite, un compte-rendu a été dressé, lequel fait mention des propositions des membres de la commission des travaux présents pour le devenir de chacun des biens visités.

Ce compte-rendu est annexé à la convocation à la prochaine Commission des travaux aux fins de présentation à l'ensemble des membres.

Les élus créent une commission spécifique pour suivre ce projet. Elle est composée de : Anne MAGNE, Estelle BROSSARD, Roland CARRIE, Michel DUMAS, Colette FEYBESSE, Serge FRANC, Pascale MAIRINIAC, Philippe MOULIAC, Jean-François TERRISSE, Hugues VAISSIER

- **SIL PNR**

Suite au rdv de pré-piquetage tenu le 22 octobre dernier, le cabinet Ascode a rendu une mise à jour de son dossier d'implantation. Par ailleurs, et suite à l'ajustement de ce passage sur le terrain, le montant initial des opérations a été revu de 50 430,57 € à 35 483,51 € soit une diminution de 42 %

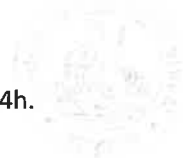
- **Aire de jeux du plan d'eau**

La nouvelle structure de jeux, dont les plans avaient été validés par le Conseil Municipal des Enfants, est désormais installée. A ce jour, seul le sol souple reste à poser et les abords à ré-engazonner dès que les conditions météorologiques le permettront.

Cette nouvelle structure devant faire l'objet d'une visite de contrôle par un organisme agréé, il a été décidé de faire également contrôler les structures également présentes sur l'aire de jeux et démanteler l'ancien toboggan qui n'est plus aux normes.

- **Commission des travaux**

La prochaine Commission des travaux se réunira le mardi 10 décembre 2024 à 14h.



M. le Maire apporte également des informations concernant le Pôle Intergénérationnel. Des offres ont été réceptionnées pour les derniers lots ; celles-ci sont en cours d'analyse avant négociation. Une réflexion doit être aussi portée sur la gestion de la cuisine centrale.

M. le Maire indique aussi que, concernant le réseau de chaleur alimentant le Pôle Intergénérationnel, la collectivité est entrée dans la 2^e phase de négociation avec le candidat.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

- **Signature du bail avec EHD**
27/12 à 11h en mairie, en présence de Bernard DEVERT
- **Marché acquisition des hébergements insolites**
25/11 : publication du marché
13/12 : remise des offres
17/12 : examen des offres puis négociation
20/12 : envoi des refus
30/12 : notification du marché
dépôt demandes de subvention (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, ETAT ?)
avril 2025 : installation
- **Opération "Jeunes Pousses"**
Plantation de 6 pommiers

Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h00.

Certifié affiché

Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Lucile NUGON

